

# Drone de galère »

se un film sur  
vu plus de  
30 fois ! Il est  
divi pour « mise  
ger de la vie  
li »...

on clip a fait fureur  
sur les réseaux so-  
ciaux. Il a été tourné  
à Nancy le 30 jan-  
vier par un temps  
sec depuis un « dro-  
quipé d'une caméra  
Et aussitôt mis en li-  
r un compte « Vi-  
lobjet prend son en-  
cessivement place  
pvre, place Stanislas  
Pépinère. Les vues  
uper le souffle : on a  
ssion de toucher la  
le l'église et les gar-  
du Musée lorrain,  
e sous la porte Héré,  
la façade de l'hôtel  
Magique.

Thomas, tout juste 18  
se doute pas du fabu-  
stin que sa réalisa-  
connaître dans les  
qui suivent. Son  
Vimeo affiche plus  
0 vues à la fin de la  
Son film est partagé  
réseaux sociaux, re-  
des blogueurs, dif-  
YouTube... A ce jour,  
il été vu plus de  
fois d'après les gen-  
Ce lycéen de Saint-  
rt qui a monté sa boî-  
om l'an dernier, (ce  
avait valu le surnom  
entrepreneur » et un  
dans nos colonnes)  
sur un nuage. Mais  
le ciel lui est tombé  
te.

abord reçu une lettre



■ Nans Thomas attend sa comparution dans l'angoisse.

Photo Frédéric

de la Direction régionale de l'aviation civile lui rappelant les textes récents qui réglementent l'usage de ces drones. Et qui imposent une habilitation de l'aviation civile ainsi qu'une « dérogation de survol » valable un an délivrée par la préfecture. Le courrier de mise en demeure l'invite simplement à se mettre en règle. Mais lundi, il reçoit un coup de fil des gendarmes qui veulent « l'entendre » rapidement à propos de son film. Il est ressorti de la gendarmerie de Nancy hier matin avec une

convocation devant le tribunal correctionnel pour « mise en danger de la vie d'autrui ». Le jeune homme, sous le choc, plaide la bonne foi : « Je ne savais pas qu'il fallait des autorisations. On ne m'a d'ailleurs donné aucune indication quand j'ai acheté le drone sur internet ». Nans Thomas a retiré le film de son compte et attend sa comparution dans l'angoisse. L'encadrement juridique se justifie pour au moins deux raisons : « Si l'appareil se crashe dans une zone densément peu-

plée, les conséquences peuvent être dramatiques », explique-t-on au parquet de Nancy. « L'utilisation de ces drones pose aussi la question du respect de la vie privée ».

Les poursuites seraient rarissimes mais les choses pourraient changer : les drones comptent parmi les objets qui ont été les plus vendus à Noël. Pas sûr que tous les propriétaires aient entendu parler de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif aux « aéronefs télépilotes ».

Saïd LABIDI

## 6 sociétés habilitées en Meurthe-et-Moselle

► La préfecture de Meurthe-et-Moselle a délégué les autorisations de survol à six sociétés de drones à compter de la fin de l'année 2013. Et seule une d'entre elles est active depuis le début de l'année.

► L'aviation civile a habilité Nans Thomas à la « mise en danger de la vie d'autrui ».

**Police** Des agents du réseau Stan sont désormais postés près des distributeurs pour rappeler ce message : « Pensez à valider »

**Le conseil régional** a décidé de ne pas accueillir les candidats à la présidentielle à la bibliothèque de la ville de Nancy.

## Universités

Portes ouvertes samedi